

DOSSIER : N° DP 094 046 26 00053

Déposé le : 20/03/2026

Dépôt affiché le : 31/03/2026

Complété le : 07/04/2026

Demandeur : [REDACTED]

Nature des travaux : modification façade, ITE et travaux divers

Sur un terrain sis : 45 Rue Arthur Dalidet

Référence(s) cadastrale(s) : AG 38

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune Maisons-Alfort

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 29 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,

VU la déclaration préalable présentée le 20/03/2026 par [REDACTED]
VU les pièces complémentaires déposées le 31/03/2026 et le 07/04/2026,
VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : modification façade, ITE et travaux divers,
- sur un terrain situé : 45 Rue Arthur Dalidet,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-32 et L.632-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/04/2026,

Considérant l'article UP.7-C du PLUi relatif au calcul des retraits par rapport aux limites séparatives qui dispose que : « Pour les constructions ou parties de construction comportant des baies, le retrait doit être au moins égal à la hauteur de la façade ($L = H$), avec un minimum de 6 mètres. »,

Considérant que le projet prévoit la création de deux fenêtres sur la façade latérale du terrain en retrait de seulement 4,30 mètres de la limite séparative qui lui fait face,

Considérant donc que le projet n'est pas conforme à l'article UP.7-C du PLUi sur ce point,

ARRÊTE

Article unique :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 29/05/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,




Olivier CAPITANIO

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIS EN LIGNE LE 05.06.2026